



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 218

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**STATION D'EPURATION DE HAINES LES LA BASSEE - DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE – DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2022_245, en date du 26 avril 2022, par laquelle le Président a autorisé de déposer, en Mairie de Haisnes-lez-la-Bassée, la demande de permis de construire relatif aux travaux de création d'une station d'épuration et d'un bassin de stockage à Auchy-les-Mines et Haisnes-lez-la-Bassée, et le dossier Loi sur l'Eau en Préfecture du Pas-de-Calais et de signer toutes les pièces y afférentes,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au process liées à l'attribution de la solution variante du marché de travaux, un seul ouvrage à construire composé d'un clarificateur et d'un bassin d'aération et réduction de l'emprise au sol du bâtiment d'exploitation,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le permis de construire et de signer une décision modificative,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision 2022_245 en date du 26 avril 2022 ayant pour objet la demande de dépôt du permis de construire pour la réalisation de la station d'épuration et du bassin de stockage à Haisnes-Les-La-Bassée en tenant compte des modifications du process liées à l'attribution de la solution variante du marché de travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond